



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service expertise territoriale,
risques et sécurité

N° DDTM-SETRIS-2026-05

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX SUR LES
COMMUNES D'AGON-COUTAINVILLE, BLAINVILLE-SUR-MER, GOUVILLE-SUR-MER,
GEFFOSSES, PIROU, CREANCES, LESSAY, SAINT-GERMAIN-SUR-AY ET BRETTEVILLE-SUR-AY**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants, L. 123-3 et suivants, R. 123-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 133-1 et suivants, L. 151-43 , L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 731-1 et R. 731-1 à R. 731-10 ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2024-19 en date du 15 juillet 2024 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-Sur-Mer, Gouville-Sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay ;
- Vu** la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas du 11 septembre 2024 ;
- Vu** la décision n° 2024-5569 de l'autorité environnementale compétente en date du 14 novembre 2024 soumettant le projet de PPRL à évaluation environnementale ;
- Vu** la consultation en date du 5 août 2025 des communes dont le territoire est concerné par le plan, des communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côtiers Ouest Centre Manche et de la chambre d'agriculture de la Manche ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 25-216 en date du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-Sur-Mer, Gouville-Sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 26 novembre 2025 au mardi 30 décembre 2025 inclus et les maires entendus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 30 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que les aléas littoraux sur le territoire des communes d'Agon-Coutainville, Blainville-Sur-Mer, Gouville-Sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques littoraux vise à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens à l'aléa de submersion marine, en délimitant les zones exposées et en déterminant, en fonction du niveau d'exposition, les mesures d'interdiction, d'autorisation sous prescriptions, de prévention et de protection applicables ;

Considérant les modalités d'association, de consultation et de concertation mises en œuvre selon le référentiel réglementaire lors de l'élaboration du projet de plan ;

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations, émis à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

– ARRÊTE –

Article 1 : Le plan de prévention des risques littoraux sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-Sur-Mer, Gouville-Sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Le plan comporte :

- une note de présentation, assortie de cartes d'aléa de submersion marine à échéance actuelle et 100 ans, ainsi que de cartes d'enjeux ;
- les cartes de zonage réglementaire ;
- le règlement écrit, qui définit les règles applicables dans les différentes zones réglementaires, assorti d'une carte de définition des cotes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques littoraux approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le plan de prévention des risques littoraux est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège des communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côtiers Ouest Centre Manche ainsi qu'à la préfecture de la Manche.

Ce dernier est également accessible sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr>), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche. Mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées, dans les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côtiers Ouest Centre Manche. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen (sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Coutances, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les présidents des communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côtiers Ouest Centre Manche, les maires de Agon-Coutainville, Blainville-Sur-Mer, Gouville-Sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, 25 MARS 2026



Marc CHAPPUIS

Annexes à l'arrêté préfectoral n° N° DDTM-SETRIS-2026-05

**Plan de prévention des risques littoraux sur les communes d'Agon-Coutainville,
Blainville-Sur-Mer, Gouville-Sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay,
Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay**

Annexe 1 : note de présentation

- Annexe 1-a : cartes d'aléa de submersion marine à échéance actuelle
- Annexe 1-b : cartes d'aléa de submersion marine à échéance 100 ans
- Annexe 1-c : cartes d'enjeux

Annexe 2 : règlement écrit

Annexe 3 : cartes de zonage réglementaire

Annexe 4 : cartes des cotes de référence

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **25 MARS 2026**

À Saint-Lô, le **25 MARS 2026**

Pour le Préfet,
La Cheffe de service,



Véronique NAËL

